



## Obtenir la garde de ma nièce

Par Nylb, le 26/05/2009 à 23:03

Bonjour,

Ma soeur a eu une petite fille il y a 11 mois. Le père fut démissionnaire dès la grossesse de ma soeur. Mais malgré toute l'aide qu'elle reçoit ma soeur est de plus en plus, elle aussi, démissionnaire.

Depuis une semaine elle a rencontré un SDF et aujourd'hui, elle a décidé de partir sur les routes avec lui en délaissant absolument tout derrière elle y compris sa fille.

J'aimerais donc récupérer sa fille car elle n'a rien demandé et un bébé de 11 mois ne devrait pas être placé surtout quand son oncle (moi) veut la récupérer.

Je me donc quelles démarches dois-je effectuer? Quels sont mes droits?

Merci par avance pour vos réponses et votre soutien.

Par arden56, le 27/05/2009 à 15:26

Nylb, bonjour

L'enfant est en (possible)danger. C'est au Juge des enfants que vous devez faire appel : Il est spécialiste des problèmes de l'enfant, au civil comme au pénal. **Ce juge intervient dans le cas de mineurs en danger, lorsque la santé, la sécurité ou la moralité d'un enfant sont menacées ou quand les conditions de son éducation semblent compromises.**

Cette fonction apparaît comme la moins répressive de la magistrature. Elle comporte une grande part d'assistance éducative puisque le juge doit prendre les mesures nécessaires pour protéger et éduquer les enfants jusqu'à l'âge de 18 ans.

Dans cette profession, il faut être doté d'un grand sens psychologique pour décider de la mesure la plus adaptée à la situation de chaque enfant. **Le juge peut choisir le maintien dans le milieu familial ou le placement dans un établissement spécialisé ou une famille d'accueil.** Le juge des enfants travaille en étroite collaboration avec les services sociaux et éducatifs. Par ailleurs, lorsqu'un mineur a commis une infraction, le juge des enfants peut le mettre en examen, instruire et juger l'affaire. Ce métier est donc tourné vers la prévention et l'arbitrage et très souvent exercé par des femmes.

Comment procède le juge?

- Il examine les faits et apprécie si des investigations supplémentaires sont nécessaires.
- Il ordonne des investigations approfondies sur la personnalité et l'environnement familial et social de l'enfant et éventuellement des examens médicaux ou psychologiques.
- Il travaille étroitement avec les services sociaux et éducatifs.

Il est important pour le juge de bien comprendre l'histoire familiale de l'enfant qu'il suit, et c'est pour cela qu'il travaille en lien étroit avec des éducateurs spécialisés, des assistantes sociales et des responsables de centres médico-pédagogiques, psychologues et psychiatres..

Ce juge des enfants doit faire preuve de psychologie. Il doit saisir les particularités de la personnalité de chaque enfant qu'il est chargé de protéger ou juger, tout en gardant une bonne distance pour conserver son rôle de juge.

Pendant l'instruction

Le juge des enfants peut placer l'enfant sous le régime de la liberté surveillée préjudicielle, ordonner à son égard un placement provisoire ou une mesure de réparation pénale.

Où le trouver ?

Il travaille au sein du Tribunal de Grande Instance : il s'agit d'un tribunal de 1ère instance (les litiges y sont saisis pour la 1ère fois) qui s'occupe des affaires civiles (quand l'enjeu dépasse les 7600€) et qui a **des compétences particulières dans certains domaines (filiation, divorce...)** Toute personne qui connaît un enfant en danger doit en informer la police ou directement le Juge des enfants par le biais d'un signalement. Cela dit, un jeune qui s'estime lui-même en danger peut seul entrer en contact avec ce juge (par courrier, téléphone ou directement), au tribunal de sa ville ou du chef-lieu de son département. Une rencontre est alors programmée.

La police peut vous aider, le 119 (enfance maltraitée ou en danger)

Bon courage à vous et n'hésitez pas à revenir sur le site.